

VANCOUVER FRASER PORT AUTHORITY

The Vancouver Fraser Port Authority (VFPA) is committed to conducting its operations in a responsible, environmentally sustainable, and transparent manner that safeguards and, where feasible and practicable, promotes continuous improvement.

As required by VFPA's policies, environmental reviews are conducted on all projects, physical works and activities within or partially within port authority managed lands and waters to address VFPA's responsibilities under the *Canada Marine Act* and meet the requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), as applicable. Reviews consider the potential adverse environmental effects on land, air and water quality as a result of a project. Based on the scope of a project, the review includes assessment of effects on fish and fish habitat, aquatic species, migratory birds, health and socio-economic conditions, physical and cultural heritage and the current use of lands and resources for traditional purposes.

The VFPA applies its Project and Environmental Review process to projects in its jurisdiction, which enables the port authority to undertake effective, robust and transparent environmental reviews to meet regulatory obligations under CEAA 2012.

Between January 1 and December 31, 2018, all of the projects reviewed by VFPA were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. A full list of the projects reviewed is provided on VFPA's website at: <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

By way of example, in April 2018, the port authority issued a project permit for the Centerm Expansion Project in Vancouver. The project includes a series of improvements at the existing Centerm container terminal and port roads to help meet anticipated demand for containers shipped through Vancouver. The improvements will increase terminal capacity from 900,000 20-foot equivalent units (TEUs) to 1.5 million TEUs annually. To increase the footprint at the terminal, infilling of a portion of Burrard Inlet was proposed on either side of the terminal. The port authority also conducted a review of the habitat offsetting project under a separate permit that will be used to offset the impacts of the Centerm Project.

In its review of the Centerm project, the port authority reviewed proposed mitigation measures including protection of surface water through a turbidity monitoring plan and use of a silt curtain during infilling and dredging activities, implementation of sediment and erosion control measures and stormwater management during upland construction activities, and replanting impacted vegetation. The project was approved subject to 86 permit conditions, including conditions to ensure the project does not result in significant adverse environmental effects and conditions for compliance monitoring and enforcement. In 2018, the port authority launched a new enhanced compliance monitoring and enforcement program as part of its Project and Environmental Review process. Project-related information is available at: <https://www.portvancouver.com/development-and-permits/status-of-applications/>.

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) s'engage à mener ses activités de manière responsable, écologiquement durable et transparente qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'APVF, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, travaux physiques et activités se déroulant sur les terres et les eaux relevant de la compétence, même partielle de l'APVF, et ce, en vertu de la *Loi maritime du Canada*, et en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* (LCEE 2012) qui s'applique. Les examens portent sur les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet donné sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée d'un projet, l'examen comprend l'incidence sur le poisson et de l'habitat du poisson, les espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et les conditions sanitaires et socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles.

L'APVF met en œuvre son processus d'examen environnemental et de projet pour les projets qui se déroulent au sein de son territoire de compétence, ce qui permet à l'administration portuaire de réaliser des examens environnementaux efficaces, cohérents et transparents afin de répondre aux exigences réglementaires de la LCEE 2012.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, tous les projets examinés par l'APVF n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. La liste complète des projets examinés est affichée sur le site Web de l'APVF à :

<http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

À titre d'exemple, l'administration portuaire a délivré en avril 2018 un permis de projet en ce qui concerne le projet d'agrandissement du terminal Centerm à Vancouver. Le projet comporte une série de travaux de rénovation apportés au terminal de conteneurs existant Centerm et aux routes portuaires dans le but de répondre à la croissance anticipée du nombre de conteneurs transitant par le port de Vancouver. Les améliorations apportées permettront d'augmenter la capacité du terminal de 900 000 unités équivalent 20 pieds (EVP) à 1,5 million EVP par an. Dans le but d'agrandir la superficie du terminal, il a été proposé de remblayer une partie de Burrard Inlet de chaque côté du terminal existant. L'administration portuaire a également procédé à un examen du projet de compensation reliée à l'habitat en vertu d'un permis distinct, qui servira à neutraliser l'incidence du Projet Centerm.

En examinant le Projet Centerm, l'administration portuaire a étudié les mesures d'atténuation proposées, y compris la protection des eaux de surface par le biais d'un plan de surveillance de la turbidité et l'utilisation d'un filtre à limon au cours des activités de remblaiement et de dragage, la mise en place de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion et de gestion

des eaux pluviales pendant les activités de construction dans la zone sèche, et le replantage de la végétation touchée. Le projet a été approuvé à condition que 86 conditions liées au permis soient respectées, y compris des conditions visant à s'assurer à ce que le projet n'entraîne pas des effets environnementaux négatifs importants et des conditions concernant la surveillance de la conformité et l'application de la loi. En 2018, l'administration portuaire a lancé un nouveau programme amélioré de surveillance de la conformité et d'application de la loi dans le cadre de son processus d'examen environnemental et de projet. Les renseignements relatifs aux projets peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.portvancouver.com/development-and-permits/status-of-applications/>.